



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code de la route

Question écrite n° 6751

Texte de la question

M. Gabriel Montcharmont attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opportunité d'informer systématiquement et personnellement le grand public de toute modification du code de la route. Constatant le caractère inadapté et complexe de la circulation de l'information, il souhaiterait savoir s'il pourrait être envisagé d'avertir le public des modifications intervenues pendant l'année écoulée, en joignant par exemple, lors de l'achat de l'assurance et de la vignette-automobile, une note récapitulative explicative.

Texte de la réponse

Le code de la route révèle, tant dans sa structure que dans son contenu, des difficultés, des ambiguïtés et des archaïsmes dont est en partie responsable l'inflation des textes due à l'évolution technique des véhicules, du parc automobile, des progrès de l'infrastructure, etc. Près d'une cinquantaine par an viennent les modifier. Les plus importants d'entre eux font, de façon ponctuelle, l'objet d'une information à la presse et d'une campagne de communication. Près d'un million de personnes se présentent par an aux épreuves du code de la route. Afin de simplifier la compréhension de la réglementation, le Gouvernement a retenu, dans le cadre des actions menées pour la réforme de l'Etat, la codification de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires. La refonte du code a été formellement décidée. La direction de la sécurité et de la circulation routières a été chargée de conduire cette mission qui devra aboutir en 1998. Cette refonte du code de la route conduira, de toute évidence, à une amélioration de la lisibilité des règles pour les usagers. Elle permettra aussi de simplifier les procédures, d'abroger des dispositions désuètes et souvent incomprises de nos citoyens, de clarifier celles qui apparaissent ambiguës, de pallier les carences et d'intégrer, dans un document facilement accessible à tous, des mesures actuellement éparées. Des actions de communication adaptées seront entreprises afin d'alerter les usagers de la route des résultats de la démarche de simplification.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Montcharmont](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6751

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4157

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2263